

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2025 – TEMP 111**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande formulée par la société Jean LEFEBVRE ;
Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de rehaussement des bordures de trottoir qui auront lieu entre le 05 et le 19 novembre 2025 de 08 heures 00 à 17 heures 00, à hauteur du numéro 3 chemin des Angleterres à JUZIERS.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. Le stationnement sera interdit à proximité du 3 chemin des Angleterres à JUZIERS entre le 05 et le 19 novembre 2025. La circulation sera déviée et devra être rétablie chaque soir.

Article 2. Les riverains susceptibles d'être embarrassés par la gêne occasionnée seront informés par écrit par la société Jean LEFEBVRE chargée des travaux.

Article 3. Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant à proximité du chantier conformément aux dispositions de l'article R.417-10 du code de la route.

Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 6. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 03 novembre 2025.

Le Maire, Ketty VARIN

